



ARRETE DU MAIRE

Objet : Mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie de COVID-19 : suspension des rassemblements et activités dans les salles communales

Le Maire de la Commune de Sééz, Lionel ARPIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

CONSIDERANT qu'afin de limiter les rassemblements, il y a lieu de réglementer l'accès aux salles communales,

ARRETE

ARTICLE 1 -

A compter du lundi 9 novembre 2020, les activités de toute nature ou rassemblements organisés dans les salles communales seront suspendus. A ce titre, l'accès aux salles communales ne sera plus autorisé pour les activités de groupe.

Toutefois l'utilisation des salles communales sera autorisée, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur :

- dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- pour des réunions professionnelles uniquement
- dans le cadre de la mise en service d'un centre test COVID
- et dans le cadre des autorisations indiquées dans le décret susvisé et de ses éventuelles modifications

ARTICLE 2 -

Cet arrêté s'applique à compter du 9 novembre 2020, et jusqu'à nouvel ordre.

L'arrêté n°2020-223 stipulant les modalités d'accessibilité aux salles communales est donc suspendu.

ARTICLE 3 -

Madame La Secrétaire Générale,

L'agent de Police Municipale,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sééz, le 6 novembre 2020

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20201106-2020-236-AR
Date de télétransmission : 09/11/2020
Date de réception préfecture : 09/11/2020

**Le Maire,
Lionel ARPIN**

